



F.F.M. - L.M.I.F.
MOTO-CLUB de SAINT-CHÉRON
07 et 08 AVRIL 2018 - Circuit de la Petite Beauce
CHAMPIONNAT de FRANCE MX1
Epreuve FFM N° 548

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le MOTO-CLUB de SAINT-CHÉRON organise le 07 et 08 AVRIL 2018 sur le Circuit de la Petite Beauce (Longueur : 1573m - Largeur : Minimum 7 m - Largeur de la grille de départ : 45m) une épreuve de Moto-Cross Nationale.

ARTICLE 2 :

Cette épreuve sera ouverte aux coureurs licenciés F.F.M. titulaires d'une licence EDUCATIVE, NATIONALE COMPETITION NCO, INTERNATIONALE, et d'un permis de conduire des motocyclettes correspondant à leur catégorie (ou documents de substitution C.A.S.M., GUIDONS).

ARTICLE 3 :

Les différentes prescriptions du Code sportif National de la F.F.M., celle de son annexe D et du présent règlement, seront applicables à la présente manifestation.

ARTICLE 4 : "COURSES"

1) CHAMPIONNAT de France MX1 : Cylindrée classe 3 et 4 – Age 15 ans mini – 43 pilotes au départ - 2 manches de 25'+1T- conformément au règlement fédéral de ce Championnat.

2) NATIONAL 85 :

Machines de 85cc –Age mini 11 ans maxi 15 ans - 43 pilotes au départ – 2 manches de 20 minutes + 1 tour
Prime d'arrivée sur chaque manche : 1^{er} 100€ 2^{ème} 80€ 3^{ème} 65€ 4^{ème} 50€ 5^{ème} 45€ 6^{ème} 35€ 7^{ème} 30€ 8^{ème} 20€ 9^{ème} 10€ et 10^{ème} 10€

3) CHAMPIONNAT d'ILE de France OPEN MX1 MX2:

Machines de 125cc à 650cc 2 temps ou 4 temps 45 pilotes au départ – 2 manches entre 12'+1T et 20'+1T .
suivant règlement ligue Ile de France.

3) TROPHEE ESSONNE MOTOS :

Machines de 125cc à 650cc - 45 pilotes au départ - 2 manches de 15' + 1T conformément au règlement propre à ce trophée.

4) TROPHEE de SAINT-CHÉRON :

Machines de 100cc à 650cc - 45 pilotes au départ - 2 manches de 15' + 1T - Le classement de la 2ème manche départagera les pilotes à égalité de points.

6) SUPER FINALE Trophée de Saint-Chéron -Trophée Essonne-Motos :

Les 20 premiers pilotes du trophée de Saint-Chéron, les 20 premiers pilotes du trophée Essonne-Motos (suivant règlement de classement propre à chaque trophée) seront retenus pour participer à la SUPER FINALE : (40 pilotes 15'+1t)



ARTICLE 5 :

Demandes d'engagement pour les deux trophées seront reçues dès la parution du présent règlement et ce, jusqu'au **05 mars 2018 (sauf pour les pilotes du club participant au trophée de St cheron dont la date est fixée au 26 février)**

à l'attention de Mme Catherine GIRARD 5 rue Aristide Briand 91530 Saint-Chéron.

ARTICLE 6 :

Le contrôle administratif se déroulera à l'entrée du circuit - Route d'Etampes à SAINT-CHÉRON le vendredi 06 avril de 17h00 à 20h00 le samedi 07 AVRIL de 7h30 à 20h00 et le dimanche 8 AVRIL de 7h00 à 9h00. Les horaires de la manifestation figurent en annexe. En cas de nécessité, les concurrents pourront prévenir les organisateurs en appelant Mme Catherine GIRARD 06/12/41/09/73

ARTICLE 7 :

Pendant les essais, les machines devront être munies de plaques avec le numéro de course (très lisible) qui sera indiqué par les organisateurs lors de la confirmation de l'engagement sauf pour les Championnats de France ou le numéro de course sera déterminé par la liste émise par la F.F.M. et valable pour toute la saison 2018

ARTICLE 8 :

A l'appel de la catégorie, les machines devront être amenées sur la ligne de départ et placées sous les ordres du Directeur de course. Toute moto qui ne sera pas dans le parc d'attente avant sa fermeture ne pourra pas prendre le départ.

ARTICLE 9 :

La remise de prix aura lieu sur le circuit 20 minutes après la proclamation des derniers résultats.

ARTICLE 10 :

Une coupe ou un trophée sera offert aux 3 premiers (minimum) de chaque course.

ARTICLE 11 :

Le MC de Saint-Chéron se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les circonstances économiques, énergétiques ou climatiques l'exigent. Le Club dégage sa responsabilité en cas de vols de matériel ou de motos dans l'enceinte du circuit. Le Pilote engagé est responsable de son matériel et motos ainsi que du comportement de ses Accompagnateurs.

ARTICLE 12 :

Le club organisateur a souscrit une police d'assurance suivant l'article R331-30 du code du sport conformément à l'arrête du 27 octobre 2006, auprès du Cabinet GRAS SAVOYE.

ARTICLE 13 : OFFICIELS

Directeur de course : Mr Mario ROSSI - Directeur Adjoint : Michel BINET

Commissaires sportifs : Mme Jocelyne ROSSI- Daniel POURIAU

Commissaires technique : FFM

Chronométrage : FFM

Le Délégué du Championnat de France MX1 : Mr Alain BELLANGER

VISA L.M.I.F. N°
Le Président –Fernand DIEUDONNE

N° EPREUVE :
VISA F.F.M. N°